

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club Des Amis Halte Scolaire inc.	Numéro de permis 2011773	Date d'inspection Le 27 novembre 2024	
Nom de l'établissement Club Des Amis 7		Numéro de téléphone (506) 547-0085	
Adresse 980 Vanier Boulevard Bathurst NB E2A 3N2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	27 nov. 2024	27 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
-Visite à l'établissement en matinée pour une inspection de surveillance impromptue -Les ratios furent respectés durant la visite -Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. Le matériel est gardé propre et en bon état, rangé sur des étagères basses, ouvertes et faciles d'accès. -Le matériel proposé aux enfants est adapté au niveau d'âge -Les produits toxiques sont rangés sous clé et hors d'accès des enfants. -Durant la visite, il fut observé que le personnel éducatif est engagé auprès des enfants. L'éducatrice se positionne au niveau de l'enfant, il y a du reflet d'émotion de l'écoute active. -Le babillard pour parents est affiché à la vue de tous, à l'entrée de l'établissement. Les documents requis sont affichés sur le babillard. -Chaque enfant à un espace personnel à chacun et identifié par son nom pour y ranger ses effets personnels. -Le lien pour la nouvelle liste du matériel qui doit se trouver dans la trousse de premiers soins fut envoyé par courriel à l'exploitant ainsi que la directrice. -Discussion auprès de la direction en lien au changement apportée à la loi par rapport à la consommation des breuvages chauds en salle de classe. -Les procédures du changement de couche a été affichée dans le local des 15-23mois, chacune des étapes mentionnées doivent être suivit durant un changement de couche, c'est-à-dire : le coussin à langer doit être désinfecter entre chaque changement de couche, les mains de l'employé doivent être lavé entre chaque changement de couche et les mains de l'enfant doivent être lavés à l'eau et au savon après chaque changement de couche. -Il fut convenu auprès du personnel éducatif de la pouponnière (0-14mois) que la table à manger sera déplacé lors d'un changement des couches. Le règlement stipule que la table à langer doit être placée à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et non utilisée pour servir de la nourriture. Une vérification sera demandée

Commentaires généraux

auprès de l'inspecteur de santé publique assigné à cet établissement.

-Remise de l'annexe 21 - Modèle pour rédaction du guide l'employé. Invitant l'exploitant et la directrice à réviser leur guide de l'employé pour s'assurer d'avoir tous les éléments requis.

Observations : Durant ma visite la majorité des enfants font la sieste, quelques-uns sont en période de jeux calmes. Les nourrissons sont en période de collation et le personnel éducatif planifient aller jouer dehors par la suite.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 novembre 2024

Date

original signé par

Marc-André Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 novembre 2024

Date